

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 3 février 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le 3 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

Etaient absents : M. BOURLIER, M. ANMELLA, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations :

M. PINGAULT	à	M. GELÉ
M. POTART	à	M. DESILE
MME MICHAUD	à	MME BILO

Mme YVE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
2022-01 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures	4
ressources humaines	6
2022-02 Débat sur la politique de protection sociale de la collectivité	6
finances	8
2022-03 Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative aux travaux de réhabilitation et de rénovation des éclairages publics communaux.....	8
2022-04 Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement relative aux travaux d'aménagement du cimetière et des équipements funéraires.....	10
SERVICE enfance	12

2022-05	Participation au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....		14

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Réponse : M. Le Maire précise que le groupe « Saint-Chéron en avant » a encore fait des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre. Il rappelle que l'objet d'un PV est de faire état des questions et réponses posées en séance. Par ailleurs, les questions posées ont déjà obtenu des réponses dans les conseils municipaux précédents, donc faute de présence, M. Le Maire invite M. Lever à lire les PV des conseils municipaux précédents.

Précisions à apporter sur le CM de décembre 2021 :

« Décision N° 2021 062 : Quel était le montant total de ce même coût l'année précédente ? »

Réponse : L'année dernière le marché de flotte automobile a coûté à la commune 15 162€ mais les prestations sont étendues sur ce contrat (assurance auto collaborateur) d'où la différence de 322.13€. Globalement, sur deux ans, la commune a réalisé un gain de près de 8 470€ en remettant en concurrence son marché d'assurances.

M. DELINOTTE

Combien de véhicules sont concernés ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'il n'a pas en tête le nombre exact de véhicules.

Mme ACEITUNO précise que tous les véhicules communaux sont concernés VL/PL, que le nombre exact de véhicules concernés sera donné ultérieurement.

Précision : le nombre de véhicules concernés est de 26 véhicules.

Que sont les risques annexes ?

Réponse : M Le maire précise qu'il s'agit de risques liés au conducteur et passagers.

Précision : les risques annexes dans le marché sont les risques en cas de prêt de véhicule, dommage au conducteur et/ou au passager, en cas d'aide ou de remorquage ou à l'occasion d'un remorquage, les marchandises ou objet transportés...

Vote : Unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Deux décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2022-001	De signer un contrat de maintenance n°2107-M011 avec la société ATRIA défibrillateurs	1 440 € TTC/AN
2022-002	De signer un contrat de maintenance avec la société AFCC concernant la climatisation de la maison médicale.	1 430€ HT/AN

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Décision N° 2022 - 001 : Contrat maintenance des défibrillateurs communaux

Quel est le nombre de défibrillateurs concerné par ce contrat d'entretien pour notre commune ?

Quel est le % du montant annuel de la maintenance par appareil ?

Est ce que la société retenue ATRIA a été choisie en tant que la meilleure offre par rapport à d'autres ?

Merci SVP d'en préciser le nombre de sociétés consulté pour la réalisation de cette maintenance. »

Réponse : M. Le Maire indique que le contrat d'entretien concerne 8 défibrillateurs. Le coût de maintenance par appareil représente 14,4% du coût d'acquisition de l'appareil.

Bien entendu la société choisie était la mieux disante parmi les 3 sociétés consultées, conformément aux recommandations du code des marchés publics (CMP).

↳ M. DELINOTTE

« Peut-on connaître la teneur du contrat de maintenance ? »

Réponse : M. Le Maire précise qu'il s'agit des changements de batteries, électrodes, vérifications du bon fonctionnement des appareils, dans les normes en vigueur afin que tout soit opérationnel lors d'une éventuelle utilisation.

« Décision N° 2022 – 002 : Contrat de maintenance de la climatisation de la maison médicale

Quel est le nombre de climatiseurs installés à la maison médicale ?

Est ce que la société retenue AFCC a été choisie en tant la meilleure offre par rapport à d'autres ?

Merci, SVP, d'en préciser le nombre de sociétés consulté pour la réalisation de cette maintenance. »

Réponse : M. Le Maire indique que le contrat de maintenance concerne 11 caissons de climatisation et 1 groupe de condensation extérieur.

Bien entendu la société choisie était la mieux disante parmi les 3 sociétés consultées, conformément aux recommandations du code des marchés publics (CMP).

ADMINISTRATION GENERALE

2022-01 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Maire expose :

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique. Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

↳ **Mme BILO**

Depuis combien de temps existent ces procédures ? Qu'entend-on par millésimes ?

Réponse : M. Le Maire indique que ces prestations existent depuis 5 ans, un millésime correspond à une année de publication.

↳ **M. MICHAUD**

Est-ce qu'il est prévu une démonstration de la dématérialisation des procédures ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'il s'agit de certificats électroniques, que cela est mis en œuvre dans et par les services, que c'est de l'organisation interne. Il n'y aura donc pas de démonstration au CM.

↳ **M. DELINOTTE**

Peut-on connaître le nom des plateformes ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que chaque plateforme est spécifique, en fonction de l'activité de signature électronique. (Finances, marchés...)

↳ **M. DELINOTTE**

Avons-nous connaissance du coût des prestations ?

Réponse : M. BOYER précise qu'au stade du lancement de la procédure, on ne connaît pas le coût de la prestation mais que le but de la mutualisation est de partager les coûts pour avoir les meilleurs tarifs. M. BOYER explique ce qu'est le Centre Interdépartemental de Gestion et les missions du CIG à destination des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2022-02 Débat sur la politique de protection sociale de la collectivité

M. le Maire expose :

Une réforme importante de la protection sociale des agents territoriaux est en cours suite à la publication de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au secteur privé concernant notamment l'insaturation d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

A compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 2026 en matière de santé, la commune devra obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par les agents communaux, qu'ils soient labellisés (référéncés par des organismes accrédités et souscrits individuellement) ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par notre collectivité ou par le CIG à l'issue d'une mise en concurrence.

La participation minimale est fixée comme suit :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Dans ce cadre, la commune est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de la collectivité avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Mme ACEITUNO précise que les montants de référence ne sont pas encore publiés, qu'il est donc difficile de débattre sur ce sujet.

M. BOYER précise que le débat reste possible sur le pourcentage minimum que la commune souhaite mettre en œuvre 20% ou 50% est-ce suffisant ?

M. Le MAIRE indique qu'un débat n'est possible sur le sujet du pourcentage que si le montant minimum est connu par Décret, car l'impact pour les finances communales serait plus ou moins important.

↳ **M. DELINOTTE**

Peut-on avoir des précisions sur le §2 dans le rapport annexé sur la protection sociale ?

Réponse : M. Le MAIRE précise que l'idée du législateur est d'aligner le secteur public sur le secteur privé. Cette évolution est une façon de rendre les collectivités territoriales plus attractives, d'attirer les candidats et de revaloriser la situation des agents afin de les inciter à rester en fonction.

↳ **M. DELINOTTE**

Précise que c'est une avancée pour les agents l'évolution du taux de 20 à 50%.

Réponse : M. BOYER explique que ce sont deux choses différentes. D'un côté il s'agit de la couverture prévoyance des agents avec par exemple la garantie « maintien de salaire », et d'un autre côté il s'agit de la participation de la commune à la mutuelle complémentaire santé des agents.

↳ **M. DELINOTTE**

L'objectif de cette réforme est-il d'enregistrer moins d'arrêts maladie des agents.

Réponse : Mme TACHAT précise que l'objectif principal est la meilleure couverture des agents au risque santé et maladie.

M. HEURTEBISE précise que dans le secteur privé les personnels bénéficient de couverture santé et prévoyance.

M. Le MAIRE précise que cela a un coût pour les collectivités, dont il faudra discuter et qu'il faudra inscrire au budget.

↳ **M. DELINOTTE**

Qu'entend-on par « assemblée » ? Comment est-elle composée et par qui ?

Réponse : M. BOYER précise que par « assemblée » est désigné l'assemblée délibérante. Ainsi, le Conseil Municipal de la prochaine mandature disposera de six mois après son installation pour délibérer sur ces éléments.

Le conseil municipal,

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

PREND ACTE de la mise en place par le CIG de la Grande Couronne de marchés mutualisés sur la protection sociale des salariés des communes adhérentes,

PREND ACTE de la possibilité pour la commune de signer une convention de participation avec le CIG, ou de participer au contrat labellisé signé par chaque agent.

Vote : Unanimité

FINANCES

2022-03 Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative aux travaux de réhabilitation et de rénovation des éclairages publics communaux.

Mme ACEITUNO expose :

Afin de réduire son impact carbone et ses coûts énergétiques, la commune de Saint-Chéron a décidé d'engager des travaux de rénovation visant à renouveler et moderniser les équipements de son éclairage public.

La réhabilitation de l'éclairage public assurera une réduction des consommations énergétiques grâce à un passage aux technologies LEDs correctement dimensionné.

La rénovation des luminaires sera réalisée en gardant le même confort d'éclairement que l'existant, avec des températures de couleur de 2700K à 3000K.

La commune compte près de 893 luminaires dans ses rues. Au fil des années, 188 luminaires ont déjà pu être remplacés pour réhabiliter d'anciens luminaires vétustes ou tombés en panne, et tester la technologie LED dans les rues. Le sujet de la présente délibération concerne des travaux plus ambitieux afin de permettre la réhabilitation de près de 637 lanternes fonctionnant avec des lampes à incandescence (halogène) ou à décharge (Vapeur de Sodium Haute Pression, Vapeur de Mercure, Iodure Métallique, CDOTT, ...) par des lanternes LEDs, soit la quasi-totalité du parc restant.

A titre informatif, les données de consommations énergétiques de l'éclairage public ont été analysées par les conseillers énergies de l'ALEC-OE. Pour l'année 2015, le poste éclairage public consomme 461 468 kWh d'électricité pour une facture annuelle de 61 934 €. Sur cette période, ces consommations représenteront 25% des consommations énergétiques totales de la commune et 34% de la facture énergie. Etant l'un des postes de consommation les plus importants de Saint-Chéron, l'ALEC-OE a recommandé aux élus de la commune de travailler en priorité sur la modernisation des équipements de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 400 000€ HT.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SUBVENTIONS	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE- AUTOFINANCEMENT	20%	80 000
ADEME	25%	100 000
CRTE/ DSIL	35%	140 000
REGION	20%	80 000
Total	100%	400 000

Le calendrier prévisionnel de l'opération a été défini comme suit :

En 2019, la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année. La société Eiffage Energies Services IDF a été retenue dans le cadre de ce marché public pour une durée de 4 ans.

En 2021, la commune s'est rapprochée de l'ALEC Ouest Essonne pour la réalisation d'une étude sur des travaux de rénovation des éclairages publics. Cette étude a été réceptionnée le 17/12/2021.

La commune souhaite désormais lancer les travaux de rénovation et réhabilitation des éclairages publics, dans le deuxième semestre 2022 avec un phasage sur deux à trois ans (en fonction des financements obtenus). Dans tous les cas la commune s'engage à ne pas démarrer les travaux tant que les notifications sur les financements demandés n'ont pas été réceptionnés.

La date cible d'achèvement des travaux est fixée au 31/12/2023 ou 31/12/2024, le cas échéant.

Question de Saint-Chéron En Avant :

Quelle est la réduction de consommation énergétique estimée avec l'installation de 893 luminaires ?

Réponse : M. Le Maire indique que la commune n'installe pas 893 luminaires. 893 est le nombre total de points lumineux présents sur la commune. 20% du parc est déjà équipé en luminaires Leds. Le programme porte sur le renouvellement des appareils restants (environ 650).

La consommation nette passerait de 460 000 kWh à 235 000 kWh soit une réduction de consommation de près de 50%.

Quelle est le nombre d'années estimé pour amortir le coût total de renouvellement de l'ensemble des équipements d'éclairage public concerné par ces travaux de rénovation prévu ? (référence à actualiser en 2022 et non 2005).

Réponse : Les travaux seraient amortis sur 5 à 6 ans, avec une obtention de subventions publiques de 70 à 80%.

Mme BILO

Est-ce que les nouveaux luminaires seront équipés de détecteur de mouvements ?

Réponse : M. DESILE précise que les nouveaux luminaires installés le sont à la suite de l'analyse des typologies de lumière. Par la suite, une étude complémentaire sera à réaliser afin de prévoir l'extinction des luminaires par secteurs désignés, sur l'installation de détecteurs de présence. Il complète en

rappelant que des réductions d'éclairage nocturne sont déjà en œuvre dans certaines zones sur le territoire communal.

 **M. DELINOTTE**

Est-ce que toutes les zones seront concernées par des réductions d'éclairage nocturne ?

Réponse : *M. DESILE précise que trois quartiers bénéficient déjà d'une baisse entre 25 et 30% de la lumière entre 1h et 5h du matin. Il indique que toutes les zones ne peuvent pas être traitées de façon identique, par exemple, en centre-ville l'éclairage nocturne est essentiel au maintien de la sécurité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation et de réhabilitation des éclairages publics.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, dans le cadre de la délibération du Conseil d'administration n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée par les délibérations n°18-5-11 du 06/12/2018, n°19-5-9 du 20/11/2019 et n°21-5-7 du 02/12/2021.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions, auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE 2022), axe stratégique « Viser l'excellence écologique et énergétique », objectif opérationnel 1-2 « passage en leds de l'éclairage public » sur les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)– Année 2022.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions de la Région Île de France au titre de la modernisation des éclairages publics – Année 2022 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : *Unanimité*

2022-04 Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement relative aux travaux d'aménagement du cimetière et des équipements funéraires.

Mme ACEITUNO expose :

Le cimetière communal a été construit en 1886 lorsque le conseil municipal a considéré que l'ancien cimetière était trop petit et qu'aucune place n'était plus disponible. Agrandi en 1942, 1985 et 2010, il est nécessaire désormais d'aménager l'espace nord en intégrant de nouveaux équipements funéraires.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 56 640€ TTC soit 47 199,33€ HT.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	47 199	50%	23 600
ETAT /DETR 2022	47 199	50%	23 600
Total		100%	47 199

Le calendrier prévisionnel de l'opération se répartit sur l'année 2022. La commune s'engage à ne pas démarrer les travaux tant que la notification sur le financement demandé n'a pas été réceptionnée.

La date cible d'achèvement des travaux est fixée maximum au 31/12/2022.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quel est le nombre de concessions expirées, et dont l'état d'abandon ou de dégradation avancée est constatée ?

Quelles sont les actions réalisées par les services communaux avec les référents ou la descendance pour remédier aux abandons ou dégradations avancées, constatés en 2022 ? »

Réponse : M. Le Maire précise qu'à ce jour, d'après le logiciel de gestion du cimetière, 230 concessions seraient expirées (des travaux de vérifications des dossiers sont en cours).

L'état d'abandon ou de dégradation des sépultures doit faire l'objet d'un état de vérification sur place.

Concernant le plan d'actions mis en place, il se répartit comme suit :

- Constatation d'abandon,
- Recherche de famille, avec toutes les problématiques induites, (recherche de filiation, éloignement...)
- Renouvellement par la famille ou reprise du terrain dans un délai de 2 à 5 ans après la constatation d'abandon.

Enfin, la construction de l'ossuaire est obligatoire pour pouvoir reprendre les terrains concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du cimetière et des équipements funéraires.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention, auprès de l'Etat sur les crédits de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Année 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

SERVICE ENFANCE

2022-05 Participation au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de la CCDH et de ses communes membres de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux manger et de manger local, tout en y joignant une volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse. A cette fin, la CCDH s'est adjoint les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de permettre la mise en place d'une telle offre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix propose aux communes membres, comme c'est le cas pour d'autres dossiers, de constituer un groupement de commandes. Dans ce cadre, par délibération n° DCC 2021-099 du 13 décembre 2021, la CCDH a constitué ce groupement et, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, a mis en place une convention de groupement de commandes pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- LES GRANGES LE ROI
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHÉRON
- SERMAISE

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ou quatre ans.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Précisions : M. BOYER précise que le marché sera lancé pour un an reconductible 3 fois 1 an.

Mme GUIDEZ demande si on a une estimation des coûts futurs ?

M. BOYER précise que des actions sont mises en place afin de diminuer globalement les coûts, par exemple en se regroupant les communes bénéficieront de la subvention lait /fruits, grâce au volume global de repas, et que l'idée de la mutualisation est d'atténuer les coûts. Chaque commune a procédé au choix des composantes pour ses repas (4 ou 5), les circuits courts seront privilégiés dans le respect de la Loi Egalim.

M. BOYER précise que le pain sera fourni obligatoirement par un des boulangers de la commune.

M. Le MAIRE confirme que la démarche engagée sous le mandat précédent aboutit aujourd'hui après un grand travail de la part des communes et de la CCDH.

→ M. MICHAUD

Comment est organisé la gestion entre les partenaires au marché ?

↳ **Mme BILO**

Est-ce que chaque collectivité passe ses commandes de manière différenciée ?

Réponse : M. BOYER confirme que chaque collectivité s'adresse au prestataire et gère directement ses commandes de repas. Chaque collectivité aura le même repas et bénéficiera d'un coût mutualisé. Mme GUIDEZ précise que sous le mandat précédent les difficultés résidaient dans les délais de livraison sur les communes qui ne parvenaient pas à s'entendre. M. BOYER précise que ces difficultés ont été surmontées dans le marché actuel. M. Le MAIRE précise que la qualité des produits est garantie conformément à la Loi Egalim. M. BOYER précise enfin que certaines collectivités initialement dans le processus de mutualisation se sont retirées du marché.

↳ **M. DELINOTTE**

Peut-on savoir pourquoi certaines collectivités se sont retirées ou ne sont pas dans le marché mutualisé ?

Réponse : M. BOYER indique que la dernière collectivité qui s'est retirée a eu peur du surcout lié au matériel. Dans leur marché actuel, leur prestataire leur met à disposition le matériel de cuisine, dans le marché mutualisé cela était chiffré.

Mme ACEITUNO demande pourquoi la commune de Dourdan ne s'est-elle pas inscrite dans le cadre du marché mutualisé ?

M. BOYER précise que la commune de Dourdan bénéficie de la cuisine centrale de l'école Jeanne d'Arc qui estime pouvoir fournir les repas pour les écoles primaires de Dourdan, donc la commune veut essayer. M. Le MAIRE précise que cette mutualisation va dans le sens de l'évolution future car la commune s'inscrit dans le plan alimentaire territorial. M. BOYER conclut en précisant que tout le travail effectué depuis deux mandats se termine par cette publication et permet de sortir un marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

APPROUVE la convention ci-après annexée, autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée.

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire tient à rappeler que le nombre de questions diverses votées dans le règlement intérieur du Conseil municipal est porté à 10, que c'est un nombre total. Quand les groupes posent 4 questions et dénomment cela question 1, la commune considère que 4 questions sont posées. Pour tous les prochains CM, si plusieurs questions sont posées sous l'égide d'un numéro, la commune répondra aux 10 premières questions posées, les suivantes ne seront pas traitées.

↳ Questions de Saint-Chéron En Avant :

1. Question n°1 Cf CR du 16/12/2022 : assurances de la commune

Quel est le nombre de voitures assurées par la commune et concerné par la cotisation mentionnée par Mr Le Maire lors du CM du 16 décembre 2021?

Réponse : Comme indiqué lors du vote du PV précédent en début de séance, 26 véhicules sont assurés par la commune.

Quel est le montant annuel actualisé des assurances communales réglé pour les dommages aux biens ?

Réponse : La cotisation 2022 pour l'assurance dommages aux biens s'élève à 31 348,11€ TTC pour 16 698 m2 assurés soit un ratio de 1,88€/m2.

Quel est le montant annuel actualisé des assurances communales réglé pour la responsabilité civile ?

Réponse : La cotisation 2022 pour la responsabilité civile s'élève à 13 805€ TTC.

Quel est le montant annuel actualisé des assurances communales réglé pour la protection juridique?

Réponse : La cotisation 2022 pour la protection juridique s'élève à 500€ TTC.

2. Question N° 2 :

« Compte tenu du peu d'évolution sur le terrain des évacuations des eaux pluviales depuis une année à la Petite Beauce, Mr Le Maire peut-il rendre compte des actions correctives promises lors des précédents CM, concernant les évacuations des eaux pluviales notamment à la Petite Beauce en liaison avec tous les services concernés : le service technique de la Mairie, le CG 91, la CCDH, le syndicat de l'orge, etc.... ?

Quelles sont les actions décidées suite à la réunion de janvier 2022 rassemblant les différents parties concernées ?

Quand Mr le Président de la CCDH Mr D. BOYER, membre de l'équipe municipale majoritaire en place et donc bien informé des problèmes d'inondations à la Petite Beauce, va t il actionner les compétences GEMAPI de son domaine de compétence, au lieu de répondre par une boutade lors du CM précédent ? Pour son information les riverains de la RD132 inondés deux fois en 2021 faute d'actions appropriées de la CCDH avec les autres entités, n'ont pas du tout apprécié son absence d'actions, et son absence sur le terrain.

En comparaison et pour information, la communauté des communes de la vallée de la Juine a aussitôt entrepris des travaux préventifs sur la commune de Souzy La Briche ! »

Réponse : M. le Maire rappelle que la question a déjà été posée et la réponse a déjà été apportée en CM du 29/06/2020, du 23/09/2021, du 18/11/2021 et du 16/12/2021. Il invite M. Lever à relire les procès-verbaux correspondants. M. Boyer demande que l'on corrige son prénom, il s'agit de M. R. BOYER.

3. Question N° 3 :

Suite aux récentes nouvelles mesures décidées au niveau nationale pour lutter contre la COVID 19, Mr Le Maire peut-il rappeler quelles sont les nouvelles mesures applicables pour les enfants fréquentant les écoles de la commune, en classe et pour les activités sportives effectivement adaptées localement, en application du protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale

Réponse : M. Le Maire invite M. Lever à lire le protocole sanitaire pour les écoles disponible en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale et sur le site de chaque fédération sportive pour les activités associatives sportives.

4. Question N° 4 :

Etant donné que la gendarmerie a pratiquement finalisé le bilan des chiffres de sécurité de Saint-Chéron, Mr Le Maire peut-il communiqué ces chiffres, lors du prochain CM et les publier dans le prochain BREF ?

En effet cela fait longtemps que Mr Le Maire ne communique pas ces informations : est-ce par manque de courage ou par l'absence de volonté de les publier ?

Réponse : M. Le Maire indique que comme chaque année, dès connaissance des chiffres de la sécurité sur Saint-Chéron, il les communiquera dans le prochain Bref. Dans l'attente, il ne répondra pas aux insinuations désobligeantes de M. Lever.

5. Question N° 5 :

Le Maire peut-il donner le numéro de la semaine prévisionnelle du prochain CM, à défaut de la date pressentie. ?

Réponse : M. Le Maire indique que le prochain CM devrait certainement avoir lieu en semaine 09.

6. Question N° 6 :

Est il possible d'installer une caméra de surveillance, sur le second parking se trouvant derrière le restaurant Japonais ? En effet, un sachet de Cannabis a été ramassé par un habitant de Saint Chéron. Une surveillance accrue semble primordiale, de notre point de vue.

Réponse : M. Le Maire indique qu'il serait possible d'installer une caméra de surveillance sur ce parking mais que c'est techniquement plus compliqué car nous n'avons pas d'implantation électrique permanente à proximité. Par ailleurs, nous n'avons pas eu de demande des services de gendarmerie. M. le Maire précise que dans ces circonstances, il est surtout utile de prévenir la gendarmerie.

7. Question N° 7 :

Y a t'il une enquête en cours concernant ce type de commerce se pratiquant sur la commune de Saint Chéron ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question. Qu'une enquête soit en cours, ou pas, le secret de l'instruction ne permettrait pas de répondre.

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

1. Pourquoi le texte d'Ensemble pour Saint-Chéron concernant la tribune du site internet "Quel avenir pour notre gare SNCF" est-il publié en retard d'environ un mois ? Le 28 janvier au lieu du 1er ! Que devient donc la tribune transmise ce début février sachant qu'elle sera soit supprimée soit décalée ?

Réponse : M. Le Maire indique que le règlement intérieur du conseil municipal indique la transmission des publications le 1er du mois pour une publication au 15 du mois. La publication a été effectuée le 24/01/2022, avec 9 jours de retard suite aux absences nombreuses liées au Covid-19. La commune a dû gérer les absences de nombreux personnels lors des grèves de l'éducation nationale et des personnels d'animation. La mairie s'excuse de ce désagrément auprès des listes.

La priorité a été d'assurer l'accueil d'urgence des enfants et l'accueil des usagers en mairie. Les tribunes ont donc été publiées avec 9 jours de retard. La prochaine publication sera effectuée le 15 février comme prévu au règlement intérieur.

2. A propos de la gare. Suite à notre question posée au Conseil Municipal du 16 décembre 2021 concernant la fermeture du bâtiment de la gare SNCF de Saint-Chéron, vous nous indiquiez qu'un entretien était prévu avec le Directeur de la ligne C en janvier. Qu'en est-il ? Pourrions-nous en savoir un peu plus sur le devenir de notre gare ? D'autre part, le "Républicain du 20 janvier nous confirme que le guichet allait être fermé définitivement ! Se pose alors la question de la sécurité au moment des sorties scolaires pour les enfants de Breuillet, Saint-Chéron et Dourdan !... Quelles dispositions prendre pour éviter tout accident ?

Réponse : M. Le Maire indique que l'entretien avec la SNCF a bien eu lieu. Effectivement les journaux locaux annoncent la fermeture du bâtiment, tout comme celui de plusieurs gares de la ligne RER C. Seules 4 gares resteraient ouvertes sur le périmètre Brétigny-Dourdan-Etampes. La SNCF réfléchit à des solutions alternatives (brigade itinérante), mais précise qu'il est difficile économiquement de maintenir du personnel présent à des guichets qui vendent 10 billets /jour. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que la réflexion soit globale et implique l'ensemble des collectivités des territoires impactés par ces mesures. La commune de Saint-Chéron réfléchit aux actions qui pourraient être menées avec les autres communes.

Ce sujet sera évoqué lors d'un prochain bureau de la CCDH.

👉 **M. DELINOTTE**

Précise que tous les périmètres sont impactés outre la ligne C, la ligne D et le RER B sont impactés. Peu de stations disposent encore d'un guichet, tous les billets sont pris en digitalisation.

Mme GUIDEZ indique que les mêmes problématiques se posent auprès des guichets de La Poste qui a reçu par exemple seulement 3 personnes ce jeudi... M. DELINOTTE indique qu'il perçoit une fréquentation toujours plus nombreuse dans les trains quotidiennement. Mme TACHAT répond que ces usagers ne prennent pas les tickets au guichet mais à l'automate. M. Le Maire indique effectivement que les habitudes ont changé et que les usagers utilisent de plus en plus les automates, comme à La Poste par exemple, que la SNCF fait face à une logique économique.

M. BOYER indique que pour la sécurité des biens et des personnes, la SNCF prévoit sur place une partie des services en rotation. Mme COURIVAUD confirme qu'en termes de sureté/ sécurité un agent seul, ce n'est pas dissuasif. Mme GUIDEZ précise que la population qui se rend au guichet désormais a changé, ce sont plus les personnes âgées qui ont besoin de services en présentiel.

M. Le Maire confirme que la commune s'inscrit avec la CCDH dans une logique de territoire afin d'essayer de maintenir les services de la gare. Il confirme que la fermeture de la gare de Dourdan le week-end sera effective dès le mois de juillet prochain. Le prochain comité de la ligne C se réunit dans deux semaines.

3. Pourquoi n'y-a-t-il pas - comme pour le Bref - d'historique concernant l'expression des groupes sur le site internet de la mairie ? Pour ceux qui veulent consulter ces articles il n'est pas possible de voir les précédentes tribunes.

Réponse : M. Le Maire indique que cela n'a pas été prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal validé par délibération du 25/09/2020, qui indique que la nouvelle publication remplacera la publication précédente.

 M. DELINOTTE

Est-il envisageable de modifier le règlement intérieur ?

Réponse : M. Le Maire précise que la modification du règlement intérieur du conseil municipal n'est pas d'actualité.

4. La rue du clos Guiraud est actuellement coupée, de nombreux citoyens s'en plaignent. Nous demandons à monsieur le maire un référendum auprès de toute la population de la commune pour un problème qui ne concerne pas que les quelques habitants présents à la réunion de quartier.

Réponse : M. Le Maire indique que la commune a reçu 2 réclamations et de nombreux retours de satisfaction concernant cette évolution de circulation. Le Maire est responsable de la sécurité publique et ses pouvoirs de police lui permettent de prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire au maintien de la sécurité. M. Le Maire précise qu'il privilégie la sécurité des riverains plutôt que le confort des personnes n'habitant pas le quartier et qui doivent faire un léger détour.

5. Saint-Chéron régresse dans la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants (source : https://www.villesetvillagesouilfaitbonvivre.com/vivre-a-Saint-Chéron-91530/91540/91?isRanking=true&fbclid=IwAR3_zLt9TcsN_0v41MyoGpr8_YxNXaO3l8u_SVe1x7qSNAw3M4D_qQLeipl), ne pensez-vous pas que sa densification en matière de circulation à venir risque d'accentuer ce phénomène ?

Réponse : M. Le Maire indique que l'association qui publie les chiffres est présidée par un conseiller en communication et homme d'affaires. La labellisation « Villes et Villages de France où il fait bon vivre » coûte 1 440€ TTC aux communes de notre strate, une somme que la commune préfère déployer sur des actions directement à destination des administrés.

Les statistiques doivent donc être vues pour ce qu'elles sont, des statistiques, et les critères de ce type d'enquête sont souvent discutables et ne prennent pas en compte les spécificités locales, par exemple pour Saint-Chéron le fait que la rue principale est sur un axe structurant du département et qu'il est donc impossible de limiter ou interdire la circulation des poids lourds.

6. Monsieur le Maire, lors de vos vœux, vous parlez d'une démographie maîtrisée, pourtant les places de parking se réduisent dans toutes les rues : L'avenue de Dourdan et la rue Richard Vian par exemple. Quelle solution apporter pour remédier à cette situation ?

Réponse : M. Le Maire demande de préciser quelles places ont disparu dans les deux rues citées, car nous n'en avons supprimé aucune ? De plus, la commune a prévu dans son PLU que toute nouvelle construction doit intégrer des places à la parcelle.

7. Le côté impair de l'avenue de Dourdan ressemble à une énorme rivière les jours de pluie. A quand sa réhabilitation ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'une étude est en cours sur ce périmètre. La voirie communale est intégrée au plan pluriannuel d'investissement.

8. Nous avons pu remarquer ces derniers temps - et les réseaux sociaux s'en sont fait l'écho – que des excès de vitesse se répétaient sur certains axes de circulation dans notre ville notamment rue du moulin, route de Rambouillet et rue Chantropin... Comment y remédier ?

Réponse : M. Le Maire indique que la commune est consciente de la vitesse qui peut être excessive sur certains tronçons routiers communaux.

Aussi, sur la rue du Moulin des dos d'âne sont installés. Concernant la route de Rambouillet, elle est dotée de chicanes, d'un radar pédagogique et d'une zone 30 km/h.

La rue de Chantropin est intégrée au programme pluriannuel d'investissement de voirie. Des contrôles de vitesse réguliers sont organisés par la gendarmerie, mais certains usagers ont toujours une vitesse excessive.

9. L'association de basket-ball fait partie des associations les plus importantes de notre commune. Néanmoins, elle ne dispose toujours pas d'un local décent pour pouvoir ranger son matériel. Avez-vous un projet en ce sens ?

Réponse : M. Le Maire indique que la municipalité est attachée au bon fonctionnement des associations qui utilisent le gymnase. Certaines associations ont augmenté leurs effectifs de façon significative depuis quelques années. Une rencontre sera prochainement organisée entre les différents utilisateurs (collège, dirigeants d'associations) avec la mairie et la CCDH pour recenser les difficultés liées à l'occupation des locaux et les améliorations qui pourraient être apportées.

10. Un projet de recyclage de masques jetables est-il en cours dans la commune ? Nous appelons monsieur le maire, à prendre rapidement une initiative en ce sens pour favoriser la transition écologique et limiter la pollution de notre commune.

Réponse : M. Le Maire indique que la commune se renseigne sur les initiatives de systèmes de récupération pour le recyclage des masques. Nous sommes actuellement en attente de chiffrage d'une opération de ce type.

Information sur la participation citoyenne

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La plaquette de la gendarmerie est à disposition des conseillers qui souhaitent la consulter.

M. le Maire invite les conseillers municipaux qui seraient intéressés pour participer à ce dispositif à prendre contact avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Le Maire
A circular official stamp of the Municipality of Saint-Chéron, Essonne, is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink. The signature appears to read "Jean-Marie GELÉ".
Jean-Marie GELÉ